

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
82 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 14 mars.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 14 mars 1833.

Monsieur,

Nous apprenons par votre numéro d'aujourd'hui que vous êtes appelé devant la cour d'assises pour la publication de la note qui vous a été remise par quelques-uns de nous, et qui est relative à la souscription d'une rente annuelle formée entre nous au profit de Jeanne.

La démarche que nous faisons aujourd'hui avait été convenue dès que nous apprimes que vous étiez poursuivi par le ministère public. Mais nous comptions que la chambre des mises en accusation arrêterait la procédure : aujourd'hui nous voyons qu'on n'abandonne qu'à moitié cette ridicule affaire, et que vous aurez à répondre encore devant le jury pour un demi-délit. Quel que soit donc le verdict des jurés, il nous convient à nous, qui savons que vous êtes resté étranger à la rédaction de cette note, d'en réclamer la responsabilité tout entière, et nous vous prions d'indiquer au ministère public les véritables coupables en publiant dans votre plus prochain numéro cette lettre et nos signatures.

Recevez, etc.

Signés	POUJOL,	BLANC,
	ROCHON,	PERRET aîné,
	BAUNE,	PROST,
	CABLE,	DÉRAT,
	JOURCIN,	MARTINON,
	DESPERRIÈRES,	JACQUAND,
	JACOB,	BLANC-JACQUES,
	CHAUVET,	MICHEL,
	VIVANT,	DURAND,
	HOTELARD,	COGNIER,
	BESACIER,	BIRNAVAL,
	CRAVOTTE,	HAY.

Le rédacteur en chef du *Précurseur* apprécie le sentiment de loyauté qui a dicté la lettre précédente, et il ne refuse point de laisser les honorables citoyens qui l'ont signée, prendre leur part de responsabilité dans l'acte qui est devenu l'objet des poursuites du parquet. — Mais il entend conserver la sienne vis-à-vis de la justice et du public ; et il déclare que s'il avait pris connaissance de la note poursuivie, il l'aurait publiée sans y changer un mot.

Il y a long-temps qu'il a proclamé la haute estime qu'il professe pour le caractère de Jeanne, et qu'il a longuement expliqué et justifié son opinion sur les véritables causes de la catastrophe de juin. Il n'a, sur ces deux points, rien à répéter, rien à désavouer, et il ira avec pleine confiance exprimer de nouveau devant le jury une conviction déjà trois fois absoute devant le tribunal du pays.

Le rédacteur en chef du *Précurseur* a reçu une assignation à comparaître le 25 de ce mois devant la cour d'assises du Rhône.

Il est évident que la France sera condamnée à payer les frais des deux expéditions de Belgique. Le langage du ministère des affaires étrangères ne le fait que trop prévoir. Car M. de Broglie, en annonçant que les prétentions du gouvernement belge étaient, sinon solides, du moins spécieuses, a donné une nouvelle force aux diplomates belges, qui ne manqueront pas d'y voir une disposition de la part du ministère à céder. Cependant il nous semble que dans la situation où se trouvent la France et l'Angleterre vis-à-vis de la Hollande, c'était au cabinet de la Haye à payer les frais de la guerre. Cette punition était due à Guillaume pour son entêtement qui a failli entraîner la France dans une guerre européenne. En effet, pourquoi depuis deux ans la question hollando-belge n'est-elle pas résolue ? Pourquoi s'est-on vu forcé d'envoyer par deux fois des troupes françaises pour repousser l'armée hollandaise ? N'est-ce pas parce que le roi de Hollande a adopté un système dilatoire dont il n'a jamais voulu dévier ? Sans doute qu'à tout cela le ministère français répond que si le cabinet de la Haye a refusé jusqu'ici de céder aux justes prétentions de la Belgique, prétentions appuyées sur les clauses du traité du 15 novembre, à bien plus forte raison refusera-t-il de consentir à payer les millions dépensés par la France et l'Angleterre pour les deux campagnes de Belgique. Ce serait, dit-on, vouloir détruire toute chance d'arrangement à l'amiable. Mais, en adoptant de telles raisons, il en résulterait que toutes les négociations tourneraient au désavantage de la France ; tandis que c'est à la cour de la Haye à porter la peine de son obstination. Que l'on prélève sur la partie de la dette hollandaise qui se trouve entre les mains des Belges les sommes dépensées par la France et l'Angleterre pour l'intervention par terre et par mer, et que si la Hollande refuse encore de céder, on aille jusqu'à la Haye forcer Guillaume à la soumission. Voilà la conduite qu'adopterait un gouvernement fort de son droit et désireux d'épargner l'argent des contribuables. Mais notre

ministère est si généreux !... Il préfère demander de nouveaux crédits pour les dépenses faites en Belgique, négocier des emprunts ou établir quelques impôts, afin d'épargner des déboursés à la Hollande ou à la Belgique.

M. de Broglie a fait entrevoir que la seconde campagne de Belgique n'avait eu lieu que sur la demande expresse du cabinet de Bruxelles. Il paraît que lorsque le ministre français se basant sur cette demande d'intervention, a voulu commencer les négociations pour se faire payer par la Belgique, le gouvernement belge a déclaré que si le roi Léopold avait provoqué l'entrée des Français par une lettre adressée au roi des Français, ce n'était que sur une note secrète de M. de Broglie qui désirait avoir un titre pour justifier auprès des cours du nord l'intervention française. Le cabinet de Bruxelles prétendait que ce titre ne devait pas être produit pour prouver que les dépenses dussent être à sa charge. Nous n'approuvons nullement cette condescendance de M. de Broglie pour les puissances, mais quand bien même la demande d'intervention n'aurait pas eu lieu, l'entrée des Français n'en aurait pas été tout-à-fait à l'avantage de la Belgique, qui veut maintenant en retirer tous les profits sans en supporter les frais.

La séance d'hier à la chambre des députés a été fertile en incidens de tous genres. D'abord M. Humann, en venant demander un crédit de 142 millions pour deux nouveaux 12^{es} provisoires, a annoncé officiellement que la session de 1833 suivrait immédiatement celle de 1832 afin de sortir du provisoire. Jusqu'alors, le ministère n'avait pas osé s'exprimer d'une manière fort explicite sur ce sujet, il craignait que les centres ne fussent pas assez bien disciplinés pour l'appuyer convenablement dans sa résolution, mais depuis que la réunion Rivoli a décidé qu'elle voterait pour la double session, il a cru pouvoir s'expliquer sans détour. Nous aurons donc une seconde session immédiatement après celle qui va finir ! Mais il n'est pas difficile de prévoir que cette session se maintiendra difficilement ; c'est tout au plus si maintenant les députés viennent avec exactitude aux séances, ils semblent déjà désirer retourner dans leurs foyers ; que sera-ce lorsqu'ils auront encore un budget tout entier à discuter avant de se reposer ?

Le budget de la marine est porté à 65,407,882 fr. d'après le rapport de M. Ch. Dupin. Avant de voter un chiffre aussi énorme, la chambre devra s'enquérir des améliorations qui ont été promises et qui ont dû être faites dans ce département. Il y a quelques mois on parlait d'un grand nombre de vaisseaux de l'état qui étaient en construction dans les divers chantiers et dont un certain nombre étaient même sur le point d'être lancés à la mer. Il est à désirer que M. de Rigny fasse connaître à la chambre les nouvelles ressources de la marine française avant qu'elle vote le chiffre demandé.

On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* du 10 mars :

Nous avons reçu de M. Lombard, aide-de-camp de M. le général commandant la citadelle de Blaye, une lettre qui prouvera toute la loyauté du brave militaire à qui la garde de la duchesse est confiée.

Dans cet acte de condescendance, les personnes de bonne foi de tous les partis trouveront la preuve que ce n'est point pour donner le change à l'opinion publique que M. le général Bugeaud a déclaré que les portes de la citadelle étaient ouvertes aux légitimistes.

Citadelle de Blaye, le 9 mars 1833.

A Monsieur le Rédacteur de l'*Indicateur*.

Monsieur,

D'après les offres du général Bugeaud, publiés dans les journaux du 4, M. Lacroix-Dufresne, avocat à Blaye, écrit à la citadelle pour obtenir du gouverneur l'autorisation d'être admis près de Madame la duchesse de Berry. Il était envoyé, disait-il, par des personnes marquantes du parti légitimiste, qui voulaient s'assurer, par son intermédiaire, de la vérité.

« Le général reçut M. Lacroix. » Pouvez-vous me nommer, lui dit-il, la personne qui vous envoie ? — Non, Monsieur, je n'y suis pas autorisé : c'est une personne recommandable qui a toute confiance en moi, et qui s'en rapportera à ce que je lui dirai ; mais elle-même a été choisie par plusieurs autres légitimistes. Je ne peux pas vous les nommer. — Vous sentez alors, Monsieur, que je pourrais vous refuser, sans manquer à ma parole ; car je n'ai pas entendu offrir d'admettre près de Mad. la duchesse la première personne venue sans délégation, et sans pouvoir me dire au nom de qui elle agit. Je doute que Madame vous reçoive, si vous ne vous expliquez pas davantage ; mais pour ne laisser aucun prétexte à ceux qui me calomnient, je vais vous conduire près de la duchesse, et il ne tiendra pas à moi que vous ne soyez reçu.

« Le général et moi conduisimes en effet M. Lacroix-Dufresne vers la duchesse. — Madame refusa de le recevoir, s'il ne pouvait d'avance dire de quelle part il venait. Comme c'était le valet-de-chambre qui rapportait cette réponse, je voulus, pour enlever tout soupçon, que M. Dufresne l'entendit de la bouche même de M. le comte de Brissac.

Le général s'était éloigné. M. de Brissac eut la bonté de venir lui-même à la porte du salon. Il répondit à M. Dufresne :

« Puisque, Monsieur, vous ne voulez pas me nommer les personnes qui vous envoient, Madame ne peut vous recevoir. Vous direz, Monsieur, que les bruits qui seraient en défaveur de M. le général Bugeaud seraient colomnieux ; nous n'avons qu'à nous louer de ses soins et de ceux de ses officiers. » — Et il salua M. Dufresne.

Voilà le récit exact de cette visite.

M. Lacroix-Dufresne avait promis au général d'en faire la relation le soir même dans un journal : à cette condition, nous n'en aurions pas parlé ; mais, peu d'instants après sa sortie de la citadelle, il écrivit au général qu'il allait en référer à la personne qui l'avait envoyé ; qu'il pensait qu'elle le publierait. « Dans le cas contraire, ajoutait-il, vous pouvez, Monsieur le général, sans craindre d'être démenti par moi, faire insérer, dans la feuille qui vous conviendra, que je j'ai acquis la conviction que Madame est entourée de soins affectueux, et que jamais aucunes mesures acerbes n'avaient été employées contre elle. »

« Madame est bien portante.

« Le capitaine d'état-major, aide-de-camp du général commandant supérieur, LOMBARD. »

On assure que les arrangements pour l'administration théâtrale viennent enfin de se terminer. C'est, dit-on, M. Lecomte, premier ténor de la troupe actuelle, qui a traité avec l'autorité municipale au nom de la société formée par les artistes des deux théâtres.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.

Audience du 13 mars.

Depuis l'ouverture de ces longs débats, l'audience n'avait pas encore présenté le spectacle d'un tel redoublement de curiosité. Au dehors une foule nombreuse attend l'ouverture des portes, et, dans ce moment, elle se précipite avec un fracas extrême. Cinq minutes s'écoulent avant que se flux et reflux soit apaisé. A l'intérieur, l'espace est aussi encombré ; les dames surtout nous semblent abuser du privilège des places réservées. Elles occupent plus de la moitié des bancs ; cinquante personnes et plus sont debout sur le devant. Une assez grande agitation règne dans tout l'auditoire.

A 10 heures les accusés sont introduits ; ils arrivent avec peine à leurs bancs. La cour prend séance immédiatement. Le silence ne se rétablit pas.

Sur la demande de M. l'avocat-général, M. le colonel de St-Martin est rappelé aux débats.

M. l'avocat-général lui adresse quelques questions relatives au poste de la Consigne.

Le témoin Séran, concierge du palais de Justice, est aussi rappelé. Le témoin Séran : Faut-il dire la même chose que la première fois ? (Mouvement d'hilarité dans l'auditoire.)

M. le président : Si un pareil mouvement se reproduit une deuxième fois, je déclare que la séance sera immédiatement suspendue et renvoyée à demain. Je donne ordre aux gendarmes d'arrêter sur-le-champ les perturbateurs.

Le témoin répète la même déposition qu'il a déjà faite. Il déclare qu'il a vu d'abord l'attribution à la hauteur de la rue Renarde, et qu'alors il a prévenu le poste en criant aux armes !

Le lieutenant Chazal, aussi rappelé, assure de nouveau que lorsqu'il a vu l'attribution il était sur la place des Augustins et débouchait de la rue Caissérie avant la rue Renarde, qu'il n'a pas vu le concierge, et que c'est le sergent Rousselot qui le premier l'a averti de ce qui se passait.

On fait appeler le sergent Rousselot.

M. l'avocat-général, reprenant la parole, s'occupe du deuxième chef compris dans l'accusation.

Après une suspension d'une demi-heure, M. Sauzet, chargé de la réplique, prend la parole :

Cet avocat commence par repousser quelques-unes des paroles prononcées par le ministère public, qui, à l'audience d'hier, déplorant le spectacle des débats politiques, s'écriait : Que la France était lasse, et qu'il était temps d'en finir avec les conspirations, les attentats et les fureurs d'un parti qui ne reparait jamais en France qu'à la suite de la guerre étrangère, ou accompagné de torches, d'assassinats, de guerre civile.

M. Sauzet déclare qu'il a été vivement ému de l'amertume de ces paroles. Il est mal à l'aise, s'écrie-t-il, quand il s'agit d'attaquer un trône tombé ! je n'ai point de rigueur pour l'exil, déjà trop cruel par lui-même, je n'ai pas non plus de malédiction pour l'innocence d'un enfant ? Il s'étonne aussi de quelques souvenirs historiques rappelés par M. l'avocat-général, et que, magistrat, dit-il, il ait oublié que les larmes de deuil qu'il rappelait pourraient lui coûter des larmes de sang. Pauvre France, s'écrie l'avocat, en vain tu secoues ta robe sanglante des révolutions, en vain tu veux former des alliances, recouvrer des tombes, l'esprit de parti te ressaisit, t'agite, et toujours la guerre semble prête à recommencer... et où peuvent conduire ces malheureuses pensées de réaction... à tout attaquer, tout repousser, tout souiller même... et sans aller trop loin... si l'on doit marcher toujours ainsi de représailles en représailles, a-t-on oublié qu'il ne serait pas impossible, si l'on remuait les fossés de Vincennes, d'y ramasser une boue sanglante, dont on pourrait souiller la statue que la France dresse en ce moment à l'homme le plus colossal des temps modernes !... Mais ce déplorable exemple doit seul faire reculer devant cet esprit de reproches et de récriminations politiques....

Ici l'orateur entre dans un développement oratoire des plus animés, des plus brillants, dans lequel il déclare qu'il ne servit jamais la restauration, qu'il ne voulait pas la servir, et que cependant il est destiné en quelque sorte à en devenir le vengeur, et il n'hésitera pas à dire, quand il n'aura à défendre que des hommes tels que ceux qui sont assis sur le banc des accusés, que l'on peut, malgré les vicissitudes de la fortune publique, demeurer grand et illustre, si une fois on mérite ce titre ! Ici M. Sauzet raconte un trait de la vie consulaire de M. de St-Priest qui, ambassadeur en Espagne, sur cette terre de despotisme, de sévérité terrible, fut assez heureux par son intervention, toute d'humanité de sauver la vie à 4 accusés politiques.

Il raconte aussi la mort du malheureux Mouton-Duvernet condamné à Lyon, et qui, en mourant, déclarait pardonner à ses ennemis, et conservait l'espérance qu'un jour la France serait rendue à cet esprit généreux de paix et d'union qui seul pouvait lui rendre le repos dont elle avait tant besoin ! Cette noble prière du général frappé impitoyablement, est renfermée dans une lettre écrite par lui quelques instants avant son supplice, et dont M. Sauzet a donné la lecture.

Pardonnez-moi, MM. les jurés, si je fais intervenir dans cette cause

le fatal souvenir d'une mort qui fut une des douleurs de ma jeunesse, mais j'avais besoin de vous donner connaissance de cette espèce de testament d'un homme d'honneur, du soldat généreux, légué aux hommes pour leur servir d'éternel exemple dans une cause toute de réconciliation, de sagesse et de modération. On a fait un appel aux opinions, non, Messieurs, je ne suivrai pas le ministère public sur ce terrain brûlant, je reculerais, je dois reculer à cet appel imprudent; non, ici il n'est point, il ne saurait être question d'opinion. Amis du gouvernement actuel, non complices du gouvernement qui n'est plus..... ce serait vous manquer de révérence. MM. les jurés, que de vous classer de la sorte. Je ne vois ici, je ne puis voir que des juges impartiaux, libres, dépouillés de crainte et de haine! De haine! Messieurs, reprenez ce mot terrible, on vous en a parlé pour vous le rappeler, je vous la rappelle pour vous la faire oublier.

Je ferai donc ici, Messieurs les jurés, entendre seulement le langage de la raison et de la modération; mais toutefois ce langage ne perdra rien de l'indépendance et de la nécessité de mon ministère, choses que je saurai allier à la fois avec courage, convenance et sagesse.

M^e Sauzet adresse d'autres reproches au ministère public sur les expressions absurdes et ridicules employées par les organes de la loi, imitant en cela l'exemple de la défense qui les avait également prodiguées. Arrivant ensuite à caractériser l'accusation, il s'écrie: Messieurs, deux mots terribles ont retenti à mes oreilles, celui de complot et d'attentat, le tout ayant pour but de bouleverser l'état, la société tout entière, et à côté de ces grands mots, de ces effrayantes catastrophes, on vous montre un bateau partant de Livourne avec sept passagers; à Marseille, une émeute, une sédition, si l'on veut; mais enfin une de ces émotions populaires ordinaires qui fut calmée en quelques heures sans qu'il y eût du sang versé et sans que vous entendiez les tristes gémissements des funérailles!....

Quel luxe mesquin, convenez-en, Messieurs, que de telles circonstances, quand elles deviennent compagnes de ces deux grands mots: complot et attentat. (Mouvement prolongé.)

Le ministère public a bien senti ce dénuement capital.... Alors qu'a-t-il fait? il a parlé de la restauration, des amis de la guerre étrangère, et il a, dans un premier reproche, trouvé une première preuve de culpabilité.... Pour moi, messieurs, je le déclare, je ne sais s'il a existé des amis de la guerre étrangère; mais ce que je sais, c'est qu'il n'en existe plus parmi nous, la France n'a plus que des Français dignes de ce nom, et c'est là, ne vous y trompez pas, messieurs, le pas le plus solide vers la force, l'union et la paix de notre beau pays.

Ici l'orateur trace à grands traits le tableau du 10 mars et des journées de juillet qu'il appelle la plus grande, la plus sublime des improvisations populaires, et arrive à parler du parti légitimiste, ou du moins de ceux qui se sont fait un culte du dogme de la légitimité. Ce culte, s'écrie M^e Sauzet, est raisonnable; ceux qui le conservent encore ne font autre chose que de rester fidèles à une conviction politique vraie. C'est que le principe de la légitimité est celui de la durée comme de l'existence des sociétés, et sans lui rien ne demeure stable et achevé, et certes quoique l'idole soit tombée, on peut adorer sans crime l'autel qui la porta. Je ne suis pas de ceux qui disent qu'un peuple ne peut pas pourvoir à son salut par l'immutation passagère du principe de la légitimité; mais je pense que c'est là un de ces moments de crise, de commotions profondes qui ébranlent les états, les sociétés, et pendant long-temps laissent des traces terribles de leur fatal passage. C'est là une vérité que personne ne peut méconnaître, et le pouvoir nouveau qui s'élève, s'il le naît, serait plus près de sa ruine qu'il ne le pense! Oui, Messieurs, ce fut dans la tombe des Stuarts que la révolution de 1688 a poussé sa dernière racine.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre plus long-temps M^e Sauzet dans les développements oratoires auxquels il s'est livré; il a abordé l'accusation, il a groupé tous les faits et les a discutés successivement, empruntant toujours les formes les plus dramatiques et les plus brillantes... Il n'a trouvé aucune trace de complot dans aucun des faits déjà connus de l'accusation. Après une plaidoirie de trois heures et demie qui semblait avoir épuisé les forces physiques de l'avocat et constamment tenu l'auditoire au pouvoir d'une attention immense, M^e Sauzet a prié M. le président de vouloir bien suspendre l'audience et de la renvoyer à demain.

M. le président: La fatigue de M^e Sauzet est visible, le motif de renvoi est légitime, l'audience est renvoyée à demain. Il est 4 heures, l'audience est levée.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. DUBOIS D'ANGERS.

Affaire du Coup de Pistolet.

Suite et fin de l'audience du 11.

A la reprise de l'audience on procède à l'audition des témoins. M. Cordier, marchand de laines: J'étais un jour dans un café, à Melun; un jeune homme disait: Si le gouvernement ne change pas de marche, je connais beaucoup de jeunes gens disposés à commettre un régicide.

Bergeron: Je n'entends pas du tout combattre cette déposition; seulement je voudrais qu'elle fût confirmée, et je voudrais savoir quel est ce jeune homme.

M. Mignot: J'étais au Café-Français, à Melun; il y avait là un jeune homme qui disait, en parlant des émeutes de Paris, que le 19 novembre il y aurait à Paris une émeute, et que si le gouvernement ne changeait pas de marche il y aurait un régicide.

Un autre témoin déclare qu'il a entendu le nommé Eugène Haissé dire qu'il y aurait une émeute à Paris le 19.

M^e Moulin: Le jeune Haissé a-t-il été arrêté?

M. Carré, avocat-général: Il a été arrêté; mais depuis il a été remis en liberté.

M^e Moulin: Ce qui prouve l'importance qu'on attachait à ce propos!

La femme Ingand, cuisinière, rapporte que, le 16 novembre, elle a entendu deux jeunes gens, dont l'un disait à l'autre: Il faut pour le 1^{er} jour de l'an que le roi ne soit plus sur le trône.

D. Y en avait-il un grand et un petit? R. Oui, Monsieur; le plus grand avait des favoris, il avait environ 23 ans; il était nuit, il était environ six heures et demie.

D. Comment avez-vous entendu tout cela? — R. Je me suis arrêtée tout doucement, entendant parler ces jeunes gens près de la pointe Saint-Eustache. Ensuite je les ai suivis, me baissant comme pour arranger mes souliers. Le grand a dit à l'autre: Il n'y a pas de danger qu'il le manque avec son pistolet. Ils ressemblaient à des artisans.

D. Reconnaissez-vous les accusés? — R. Le grand était plus grand, et le petit était plus fort. Je ne reconnais aucunement ces messieurs.

M^e Moulin: Pour mon compte, je ferai remarquer que, le 16, Benoit était à Chauny.

M. Froment, épicière: Le 19 novembre, deux jeunes gens se présentèrent vers les six heures dans la boutique. Ils parlaient avec vivacité. L'un d'eux dit à l'autre: C'est égal, il faut qu'il saute aujourd'hui.

Le témoin ne reconnaît pas les accusés. M^e Moulin: Le témoin a parlé d'une cicatrice. Or, cet individu a une cicatrice, qui n'est pas Benoit, va se retrouver sur le pont des Arts. Donc cette conséquence, qu'il y avait à la fois sur le Pont-Royal deux individus ayant une cicatrice au visage.

Gérard, marayer, rapporte qu'un individu lui a dit, avant l'événement du 19, à sept heures du matin: Le roi vient de manquer d'être assassiné. Vers une heure et demie, il fut se faire raser. Chez le perruquier, il entendit le même propos tenu par un autre individu.

M^e Moulin: Rien dans la déposition écrite ne dit que ces propos aient été tenus le 19 plutôt que le 20 novembre.

M. Goubaut: J'ai entendu dire, le 19 novembre, à huit heures du matin, par le nommé Chéron, que le roi devait être assassiné dans l'après-midi.

D. Que vous a-t-il dit encore? — R. Chéron m'a dit encore que les faubourgs devaient descendre et se porter sur la chambre des députés.

Chéron, garçon de recette: J'ai entendu dire, dans différents endroits, qu'il devait y avoir du bruit ce jour. Le témoin nie les autres propos que lui impute Goubaut. On rappelle Goubaut. Goubaut persiste et Chéron s'obstine à nier, comme il l'a fait, du reste, dans l'instruction. (Chéron a été arrêté, au commencement du procès, et a été depuis rendu à la liberté.)

Marville, petit clerc, âgé de 13 ans. Le 19 novembre, passage Choiseul, un jeune homme qui l'avait accosté lui dit, entre autres choses, que son père avait une place de 16,000 fr. sous Charles X, qu'il était carliste enragé, et que le même jour, à deux heures et demie, sur le pont Royal, un coup serait porté sur la personne du roi. Ce jeune homme avait un manteau noir et des moustaches; il paraissait âgé de 20 à 24 ans.

Le témoin ne reconnaît pas les deux accusés.

M. le général Pajol: J'étais à la gauche du roi en passant sur le pont Royal, quand un coup de pistolet partit entre des soldats de service.

D. L'homme qui tira le coup était-il isolé? — R. Il était au milieu d'un groupe nombreux.

D. Le coup était-il fort? — R. La détonation fut très-forte. Je crus même d'abord que c'était un coup de fusil.

M. le général examine les pistolets qui sont exposés sur les bureaux. Il en recouvrait un comme ayant été celui trouvé immédiatement.

D. Quelle était la direction du coup et pouviez-vous être atteint? — R. La direction était de bas en haut, et, bien ajusté, j'aurais été vraisemblablement atteint étant à la gauche du roi; je n'ai point entendu siffler la balle. Le roi a vu aussi le coup de feu; mais tout le monde était ébahi, et je n'ai pu reconnaître personne.

D. Avez-vous entendu parler du groupe voisin du coupable des cris de vive le roi! — R. Pas plus de ce groupe que d'ailleurs; on criait partout vive le roi! Le coup est parti de la gauche et le roi était à droite, à côté de la garde nationale.

M. le général Bernard, aide-de-camp du roi. Ce témoin reproduit les détails précédemment donnés par le général Pajol. Aussitôt après la détonation il se fit un grand vide dans la foule suivi bientôt d'une grande confusion. Le témoin, comme le précédent, déclare qu'il n'a entendu parler que d'un seul pistolet, trouvé ce jour-là sur le pont Royal. Mais il ne peut dire si c'est en allant à la chambre ou au retour que le pistolet lui a été présenté.

Le témoin ajoute; Je n'ai point quitté le roi de toute cette journée, et aucune jeune fille ne lui a été présentée.

M. Gabriel Delessert, qui accompagnait le cortège, a vu au pied de son cheval le pistolet qu'on a ramassé après la détonation.

D. Sur qui était dirigé le coup? — R. Il est évident qu'il était dirigé sur la personne du roi. Du reste, le témoin a vu la fumée du coup, mais il n'en a pas vu l'auteur, qui s'est hâté de prendre la fuite. Il a vu un groupe fort nombreux d'hommes, et d'hommes seulement, qui semblaient protéger la fuite de l'assassin. Le pistolet a été ramassé par un sergent de ville. Le témoin a remarqué un homme à redingote bleue et favoris noirs, qui s'agitait beaucoup, et que les sergens de ville ne purent parvenir à arrêter.

D. Reconnaissez-vous les accusés? — R. Je trouve de l'analogie entre l'homme dont j'ai parlé et l'accusé Benoit; mais je ne puis affirmer l'identité. La balle a dû suivre la direction des arbres des bords de la Seine.

On présente au témoin la redingote bleue saisie chez Benoit. Le témoin déclare ne pas la reconnaître. Je n'ai point entendu siffler, dit-il, la balle.

M. Raffé, colonel de gendarmerie, fait la même déposition que les précédents témoins; seulement il ajoute que le pistolet étant tombé aux pieds de son cheval, ce pistolet, sur son ordre, fut ramassé par un sergent-de-ville. Il a vu le coup mais non le meurtrier.

D. Sur qui était dirigé le coup? — Mais sans doute sur le roi.

D. Mais qui vous a fait croire cela? — R. Parce que le matin, avant de sortir des Tuileries, on avait dit au château qu'on devait tirer sur le roi. (Mouvement dans l'auditoire.)

Dans le procès-verbal dressé par M. Raffé l'auteur de l'attentat est signalé comme ayant de trente à trente-cinq ans.

M^e Joly demande acte de l'addition faite par le témoin et relative aux bruits d'assassinat dont il vient pour la première fois de parler.

La cour ordonne que ce fait sera constaté.

M. Gallois, capitaine d'état-major, n'a vu le second pistolet qu'entre les mains du juge d'instruction. Il n'a pas entendu le sifflement de la balle, et le roi a dit lui-même qu'il ne l'avait pas entendu davantage.

Petit-Didier, sergent-de-ville. — C'est lui, qui entendant une détonation à quinze pas de lui, s'est précipité vers le coup et a ramassé le pistolet. Deux dames qui se trouvaient là lui dirent: « Ne cherchez pas, ils sont partis. » Le témoin se plaint d'avoir été bousculé dans le groupe qui criait vive le roi!

M. Bourdel, brigadier des sergens-de-ville, était en surveillance sur le Pont-Royal; mais il n'a pas pu apercevoir ni saisir le coupable.

D. Connaissez-vous la demoiselle Boury? — R. Je l'ai vue le soir de l'événement chez M. Marat de l'Ombre.

D. L'avez-vous vue sur le pont? — R. Non Monsieur.

M. Scherer, caporal dans les gardes municipales, était de service sur le Pont-Royal; il a vu et arrêté un individu roux qu'on signalait comme auteur de l'attentat, ou voulait le jeter à l'eau. Au moment où il le saisissait par le bras, il a vu un pistolet qui s'échappait de sa redingote. Il a ramassé le pistolet, et au même moment l'individu s'est évadé. Il avait des favoris bruns un peu roux par le bout.

D. Que vous a-t-il dit? — R. Quand je l'ai saisi, il m'a dit: « Vous vous trompez Monsieur, ce n'est pas moi. »

On fait paraître Benoit devant le témoin, qui déclare ne pas le reconnaître pour le *quidam* porteur du pistolet. En effet Benoit, loin d'être roux, a les cheveux du noir le plus brillant.

Le témoin ne reconnaît pas non plus l'accusé Bergeron. Il ajoute qu'au moment où il venait de saisir cet homme, deux sergens-de-ville s'en emparèrent. Le témoin ayant ajouté dans l'instruction, que les deux sergens avaient dû emmener cet homme, M^e Moulin s'étonne qu'on ait laissé échapper cet individu ainsi étreint par deux sergens-de-ville.

M. Marut de l'Ombre, commissaire de police de la ville de Paris, déclare qu'il a parfaitement entendu la détonation; mais il n'a remarqué personne. Il a vu M^{lle} Boury aux Tuileries; mais il ne l'a pas vue sur le Pont-Royal.

D. Que faisait-elle aux Tuileries? — R. Elle avait une attaque de nerfs. (Hilarité dans l'auditoire.) Quand elle s'est remise on l'envoya à M. le procureur du roi.

D. Cette demoiselle a-t-elle parlé au roi? — R. Je n'en sais rien. Il est 5 heures 1/2, l'audience est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Audience du 12 mars.

L'affluence est aussi nombreuse qu'à l'audience d'hier. Bergeron: M. le président, une grande partie de mes camarades ont attendu hier toute la journée à la porte, sans pouvoir entrer. Je vois qu'il y a encore beaucoup de place dans la salle, voudriez-vous permettre qu'ils fussent admis?

Le président ordonne qu'on laisse entrer dans l'enceinte publique autant de personnes qu'elle en peut contenir.

Rocton, Louis-Pierre, épicière, demeurant aux Poirées, près Bourbon-Vendée. Il soutient qu'étant sur le lieu de l'événement, il a ramassé successivement deux pistolets, dont l'un a été remis par lui à un individu décoré d'une écharpe et suivi d'un chien noir; le second à un officier de la suite du roi, qui avait des petites moustaches et était décoré de la croix d'honneur.

M. le président rappelle au témoin que, confronté avec tous les commissaires de Paris, il n'en a reconnu aucun, non plus qu'aucun des officiers de la suite du roi.

Rocton soutient que sa déposition est véridique. Il dit qu'il a dans sa cave 10,000 bouteilles de Bordeaux, qu'il fait aussi le commerce de noir animal, en sorte qu'étant fort à son aise, il n'a pu être déterminé à faire sa déposition par aucun intérêt pécuniaire, qu'il y persistera quoi qu'il puisse en arriver.

M. Nicaut, docteur en médecine, dépose que Rocton était soigné par lui pour un abcès à la cuisse, qu'il lui avait défendu de sortir, mais que, l'ayant vu le 20, celui-ci lui avait raconté qu'il avait ramassé deux pistolets; c'est lui qui a remis à M. Marrast la lettre qui a été insérée dans la Tribune.

Bésanir, courrier de la malle, dépose que les mêmes faits lui ont été rapportés par Rocton.

M. Peyannet n'a pas été trouvé à son domicile et l'assignation n'a pu lui être donnée. Le président donne lecture de sa déposition écrite. Il en résulte que Rocton lui aurait dit qu'il n'avait pas ramassé les pistolets, qu'il n'était pas assez ingambe pour cela; mais qu'il l'avait dit pour se faire valoir dans son arrondissement et qu'il ne se démentirait pas, qu'il ne ménagerait rien, parce que la police de Paris était plus bête que celle de province.

Langlard, Armand, dépose que le sieur Rocton lui a rapporté les faits dont il a fait à la cour le récit.

M. le président lui oppose sa déclaration écrite dans laquelle il a avancé que Rocton lui avait dit qu'il n'avait pas ramassé de pistolets, mais qu'il l'avait dit pour mystifier la police.

Langlard prétend qu'il n'a jamais fait une déposition semblable. Une discussion fort vive s'engage, à la suite de laquelle le procureur-général requiert contre le sieur Langlard l'application de l'art. 330 du code d'instruction criminelle.

Le président ordonne l'arrestation du témoin Langlard qui est aussitôt saisi par l'huissier et par la gendarmerie.

Lepage, armurier, dépose que les deux pistolets lui avaient été représentés, que l'un d'eux était encore chargé; que les balles y avaient été introduites à coups de maillet, quoique d'après l'usage, ces pistolets fussent destinés à être déviés pour recevoir la balle.

Sur l'interpellation de M^e Moulin, M. Lepage déclare que les pistolets de Liège sont en très-grand nombre dans le commerce. On représente la bourre qui était dans le pistolet: elle est reconnue par le témoin. M. Lepage déclare encore que d'après la manière dont le pistolet est confectionné, et surtout surchargé comme il l'était, il devait porter 40 pas, plus de six pieds au-dessus de l'endroit où l'on visait.

Piance, soldat, était de service; c'est auprès de lui qu'a été tiré le pistolet; il n'a pas vu l'assassin. Il reconnaît les pistolets qui ont été ramassés et qui sont représentés.

Le sieur Rocton est rappelé; le soldat ne le reconnaît pas. Rocton ne reconnaît pas davantage le nommé Piance, mais il persiste dans sa prétention d'avoir ramassé deux pistolets qu'il a successivement remis à deux personnes différentes, il tire de nouveau de sa poche ses pistolets et les pose à terre pour démontrer comment étaient placés les pistolets qu'il prétendait avoir ramassés.

Framier, voltigeur. C'est autour de lui et le précédent témoin que le coup a été tiré. Aussitôt le coup tiré ils ont été repoussés par la foule. Il reconnaît les pistolets qui sont représentés.

D. Avez-vous remarqué deux femmes? R. Oui. Le témoin ne reconnaît pas le sieur Rocton qui lui est confronté.

La séance continue.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mars 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 12 mars 1833.

Les précautions de la police continuent au sujet des débats de l'affaire du pont Royal. Les postes sont toujours doublés, et plusieurs bataillons de la garde nationale sont consignés. Cependant la journée d'hier s'est passée sans que le moindre bruit vint justifier les précautions de l'autorité, et tout fait croire que la tranquillité ne sera pas troublée davantage aujourd'hui.

— On attend avec impatience le prochain courrier d'Espagne, afin de savoir si les nouvelles répandues d'un mouvement insurrectionnel en Catalogne, sont exactes. Cependant, bien qu'il existe toujours beaucoup de fermentation dans cette province depuis la défaite du parti apostolique, tout fait croire que ces nouvelles sont au moins exagérées.

— Une personne bien informée m'écrit de Bruxelles, le 10 mars: Il s'est répandu à la Bourse le bruit que l'acte de partage de la Belgique est un fait accompli, et qu'il est signé à Londres, et même des paris assez considérables ont été faits à ce sujet. Du reste, cette nouvelle ne fait pas ici une grande sensation, car on est las de tout, et quoi que ce soit qui arrive, le peuple, les commerçants, les habitants même seront satisfaits; il n'y aura que l'entourage du roi qui pourrait se récrier; mais avec quelques places, quelques cordons, on leur fermera la bouche. Ce partage, s'il est fait, est d'un assez mince avantage pour la France, si plutôt elle n'y perd pas beaucoup. En effet, la Belgique est une véritable France, et votre gouvernement a tous les avantages de la réunion sans en avoir les charges, soit dit sans faire allusion aux frais de la dernière guerre qu'on ne

vous a pas remboursés. — La France peut mettre du côté du Nord son armée sur le pied de paix; une armée alliée de 140 mille hommes, aujourd'hui bien aguerrie, bien exercée, habilement commandée, lui sert d'avant-garde et lui permet de ce côté, du moins, l'économie du désarmement.

— Le patriarche grec de Jérusalem, M. Athanasius, a fait remettre, il y a quelques mois, à S. M. l'empereur d'Autriche par son archidiacre qu'il a envoyé à Vienne à cet effet, une pétition dans laquelle il expose les divers malheurs arrivés au tombeau du Christ par suite desquels l'église de Jérusalem a contracté des dettes considérables et demande l'autorisation de faire auprès des Grecs qui se rendent dans les états d'Autriche une collecte pour satisfaire aux besoins les plus urgents, et acquitter une partie des dettes du Saint-Sépulcre. L'empereur a accueilli avec bienveillance cette pétition du patriarche et a accordé l'autorisation demandée.

— Nous apprenons que les choses ne se passent pas à la diète de Hongrie aussi tranquillement qu'on paraît le croire dans les pays étrangers. Le sentiment national des Hongrois se manifeste d'une manière de plus en plus significative. Il est vrai que l'on travaille activement à introduire la langue maggarre dans le commandement militaire, afin d'exclure les officiers allemands des régiments hongrois.

— Un des plus savans botanistes européens vient de calculer que, depuis la découverte du Nouveau-Monde, 2,345 variétés d'arbres et de plantes d'Amérique et plus de 1,700 du Cap - de - Bonne - Espérance jointes à plusieurs mille autres variétés qui ont été apportées de la Chine, des Indes-Orientales, de la Nouvelle-Hollande, de diverses parties de l'Afrique, de l'Asie et des confins d'Europe, portent à plus de 120,000 variétés la liste des plantes cultivées dont s'est enrichie la zone tempérée de l'Europe aux dépens des autres portions du globe.

— Les carlistes de Paris sont parfaitement revenus du trouble passager que leur avait causé la nouvelle de l'accident survenu à Madame par suite de son mariage secret; ils vont même maintenant jusqu'à se permettre le sourire. Dans une réunion, au faubourg Saint-Germain, où la conversation roulait sur ce chapitre, quelqu'un s'adressant à M. H. de B... l'écrivain à la mode du parti, demanda ce qu'il pensait, lui, homme d'esprit, sur cette aventure: « Ma foi, répondit M. de B..., cela ne me regarde pas, c'est votre parti qui l'a épousée, c'est vous qu'elle a faits..... » Je puis vous assurer en toute conscience que l'assemblée n'a pu retenir son sourire sur cette plaisanterie toute profane. Les carlistes de province prennent la chose sur un tout autre ton. Ils font force neuvaines et prient. Pour ceux qui voudraient un échantillon des cantiques légitimistes, nous extrayons du *Pilote du Calvados* le couplet suivant qui se distribue dans la ville de Caen.

A LA PLUS AUGUSTE DES VIERGES, POUR LA PLUS HÉROÏQUE DES MÈRES.

O mère de Jésus ! bienheureuse Marie !
Portez vers votre fils nos vœux les plus ardents.
Pour Caroline aux fers la France entière prie ;
Daignez être sensible à ses tristes accents !
Vous, mère de douleur, protégez une mère
Qui pour servir son fils, perdit sa liberté...
Rendez-lui par l'espoir, sa chaîne plus légère...
O Vierge ! mettez fin à sa captivité.

— P. S. Madame Guizot est morte aujourd'hui, des suites d'un récent accouchement. Depuis plusieurs jours son état était entièrement désespéré.

— L'audience de la cour d'assises d'aujourd'hui et la séance de la chambre des députés ont offert un intérêt assez vif.

On a entendu deux fois Mlle. Boury, dans l'affaire du coup de pistolet; une foule nombreuse assiège les murs du palais de Justice, et les tambours de la garde nationale sont consignés dans les mairies, prêts à battre le rappel s'il en survenait nécessité. Il est vrai que personne hormis la police ne comprend cette nécessité, et ne prévoit comment elle viendrait à surgir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bérenger vice-président.)

Suite et fin de la séance du 9 mars.

Quoi qu'en dise la commission. M. Cabet pense qu'il a dû provoquer l'avis de la chambre. La question de savoir si c'est au député ou au ministère public à demander l'autorisation, est de telle nature qu'il faut que la chambre la résolve tôt ou tard. Pourquoi donc ne pas la décider tout de suite? On ne peut contester à la chambre le droit de manifester son blâme ou son approbation d'une mesure qui touche un de ses membres.

L'orateur rappelle les faits et en tire la conséquence que le ministère public a manqué à tous ses devoirs, qu'il a porté atteinte aux prérogatives de la chambre. Il persiste à lui demander son avis.

M. Garnier-Pagès: Trois députés ont été l'objet de la prédilection du ministère public; renvoyés par la chambre d'accusation, le pouvoir s'est attaqué à un acte isolé d'un d'eux, afin de pouvoir s'en faire un arme contre les autres. On a profité de son absence pour le faire condamner par défaut, sans même le prévenir. Depuis, ce député a fait de nombreuses et vaines démarches pour purger sa condamnation. Que devait-il faire? Demander à être poursuivi? Non, sans doute; mais s'adresser à la chambre pour lui faire connaître sa position. Je crois que le parti auquel la chambre doit s'arrêter, c'est de renvoyer à M. le garde-des-sceaux. Après les actes récents par lesquels le ministère vient d'attenter à l'indépendance de la chambre, celle-ci ne peut rester indifférente à la demande de M. Cabet: son honneur et sa considération sont attachés à sa décision. Passer à l'ordre du jour, ce serait un déni de justice, ce serait faire à l'égard d'un de nos collègues, ce que nous ne ferions pas à l'égard du moindre pétitionnaire.

M. Persil: Le préopinant a fait d'une question légale une question politique; il a fait intervenir trois députés qu'il a présentés comme l'objet des persécutions du pouvoir. Des indices graves... (Interruption.) On nous accuse, il faut bien que nous nous défendions.

L'orateur soutient, au milieu du bruit, que des indices assez graves s'élevaient contre les trois députés, pour que le ministère public ne put rester dans l'inaction. Quant à M. Cabet, les passages cités de sa brochure dans l'arrêt par défaut suffisent, selon l'orateur, pour justifier les poursuites du ministère public. Il était facile à M. Cabet de se présenter devant ses juges, mais il est constamment resté sourd aux invitations de la justice.

Il prétend avoir écrit au procureur-général, mais celui-ci devait-il faire une réponse qu'il savait devoir être rendue publique? Mais d'ailleurs M. Persil déclare n'avoir jamais reçu la lettre. (Oh! oh! aux extrémités.) Il n'en a eu connaissance que par les journaux. (Rires d'incrédulité.) L'orateur ne pense pas que la chambre puisse refuser à un de ses membres l'autorisation nécessaire pour faire purger une condamnation; il s'étonne seulement qu'il ait attendu si long-temps pour la demander.

M. le général Lafayette: Une réflexion qui me frappe, c'est que M. Cabet était un des députés désignés pour être livrés aux commissions militaires. C'est une considération qui peut-être sera de quelque poids dans la décision que vous avez à prendre. L'affaire qui vous occupe est une nouvelle preuve de la légèreté avec laquelle on traite les députés qui ne se bornent pas à un vote silencieux.

L'honorable membre profite de cette occasion pour dénoncer un acte qui prouve la camaraderie de notre ministère avec les gouvernements absolus.

La plainte que je forme, dit-il, est relative aux procédés que l'on a tenus dernièrement envers un illustre Polonais, M. Lelewel. Je n'accuse aucun individu ministériel, car je crois que la mesure a été prise dans le conseil du roi. S'il en était autrement, c'est du ministre de l'intérieur que je me plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette malheureuse décision, malheureuse au moins à mon avis, qui a fait descendre le gouvernement français au rôle arbitraire des autres gouvernements, et qui par conséquent l'a mis dans une espèce de camaraderie avec les gouvernements despotiques dont nous espérons que la révolution de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût été beau de pouvoir dire aux gouvernements arbitraires: Vous pouvez faire telle et telle chose; nous avons même le droit de vous le demander, parce que vous êtes des despotes; mais vous, vous ne pouvez pas nous faire de pareilles demandes, parce que la constitution de notre pays ne nous permettrait pas de vous les accorder.

Par l'*alien-bill* anglais, il fallait, je crois, la confrontation de l'étranger avec trois ministres, et lorsque le dernier gouvernement nous a demandé franchement l'arbitraire, il fallait aussi la signature de trois ministres: telle n'est pas notre loi actuelle d'*alien-bill*.

Eh bien! Messieurs, les cabinets étrangers ont exigé qu'on renvoyât de France, au moins de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait d'avoir signé une adresse pour d'autres pays. Parmi eux il s'en trouve un qui n'était ni agent ni réfugié politique, car il était depuis plusieurs années en France, et même il a été un des hommes qui se sont le plus distingués dans la révolution de juillet au milieu de nos barricades.

Mais il en est un autre, M. Lelewel, qui était membre du gouvernement présidé par le prince Czartorysky, un homme qui a une immense réputation littéraire et scientifique en Pologne, en Russie, en Allemagne et dans toute l'Europe. Il avait été arrêté, et je dois en remercier MM. les ministres, qu'au lieu d'aller à 60 lieues, il resterait à La Grange. M. le ministre de l'intérieur a cru qu'il avait fait des voyages à Paris; je puis l'assurer qu'il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à Tours. J'avais lieu de croire que cet ordre n'avait pas encore été reçu. Je pourrais citer sur ces deux faits un témoin récent, mon fils, votre collègue, qui est présent à la chambre. Mais l'eût-il reçu, je dois dire que M. Lelewel a commis une grande erreur en croyant qu'il restait quelque influence à un de vos collègues qui avoue n'en mériter aucune auprès d'un système qu'il a déclaré être contre-révolutionnaire et dont il s'est séparé complètement et ouvertement. Et par ces mots, j'entends dire contre révolutionnaire à la révolution de 1830.

Voilà donc ce qui est arrivé: un détachement de gendarmerie, suivi de M. le sous-préfet de l'arrondissement et du maire de la commune s'est présenté à La Grange pour procéder à l'arrestation de M. Lelewel; on l'a mis dans une voiture à moi avec un gendarme, pour le conduire comme prisonnier à Melun, et de là sans doute à Tours. C'est une manière assez sauvage (ou rit) de procéder envers un homme aussi distingué que M. Lelewel. J'avouerai que moi-même je n'ai pu m'empêcher d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque, pendant les quinze années de la restauration, à laquelle je me suis montré à cette tribune et ailleurs, très-franchement hostile, jamais, quoiqu'il y ait eu des motifs plus réels, je n'ai eu à me plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé quelque souvenir de très-anciens rapports, soit que l'on ait éprouvé de la répugnance pour une certaine *vulgarité* de procédés.

Jamais pareille aventure n'est arrivée au domicile de La Grange. Au reste, d'après le système de concession qui a été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien choisie, car c'est un double tribut de condescendance pour l'arrivée dans cette capitale de M. l'ambassadeur de Russie. J'appuie la demande de M. Cabet.

M. le ministre de l'intérieur: M. Lelewel, malgré les ordres qu'il avait reçus, est venu plusieurs fois à Paris...

M. le général Lafayette: De Lagrange?

M. d'Argout: De Lagrange: j'en ai la certitude, sinon judiciaire, du moins morale... (Longue interruption aux extrémités.) On me fait des interpellations et on ne me laisse pas dire trois mots. (Parlez! parlez!)

M. le ministre soutient que M. Lelewel a été envoyé à sa destination avec tous les égards possibles. (Dénégation à gauche.) La chambre, continue M. d'Argout, aura dans deux jours la preuve de la sollicitude du gouvernement pour les Polonais, il sera présenté deux projets de loi portant demande de subsides, l'un de 4,500,000 fr., l'autre de 750,000 fr. (Mouvements divers.)

M. Mauguin, après diverses considérations sur la violence du langage de M. Persil et sur l'illégalité des actes dont M. Cabet a été l'objet, s'oppose à l'ordre du jour; il désirerait même que le ministère fut forcé à exposer les motifs qui ont déterminé la conduite du gouvernement; il est important qu'on ne puisse l'attribuer à une pensée de persécution.

M. le garde-des-sceaux: La conduite du ministère, à l'occasion des événements de juin, a obtenu l'approbation générale. (Rumeurs.)

M. Odilon-Barrot: Et l'arrêt de la cour de cassation?

M. Barthe, examinant la question relative à M. Cabet, soutient qu'il suffit de lire sa brochure pour repousser le soupçon de persécution de la part du gouvernement. Si ce député avait demandé l'autorisation d'être poursuivi, il y aurait eu adhésion générale; mais que demande-t-il? une consultation. La chambre doit passer à l'ordre du jour, le gouvernement saura ensuite ce qu'il a à faire.

M. Garnier-Pagès commence à lire l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui déclare qu'il n'y avait lieu à poursuivre. De nombreuses et violentes interpellations sont adressées à l'orateur.

Messieurs, dit-il, on me fait observer que M. Laboissière est absent; je le tirai pas l'arrêt. (Satisfaction aux centres.)

L'orateur s'indigne que devant un arrêt de non lieu, le procureur-général ait osé déclarer qu'il y avait des indices graves. C'est déclarer que la cour royale a forfait à son honneur. (Violens murmures aux centres.)

L'honorable membre établit ensuite qu'il n'a pas été au pouvoir de M. Cabet de se présenter devant la justice. Il persiste dans la proposition de renvoi au garde-des-sceaux. (Aux voix! aux voix!)

M. Cabet monte à la tribune. (Les cris aux voix redoublent.) Messieurs, dit l'orateur, pour prouver les mauvaises intentions du ministère, il me suffirait de lire l'arrêt de de non-lieu; mais M. Laboissière étant absent... (Rires aux centres.)

Voix des centres: Lisez! lisez! Non! non!

L'honorable membre soutient, au milieu d'un bruit toujours croissant, que les poursuites du ministère ont été dirigées dans des formes insolites, et de manière à rendre le défaut inévitable. La lettre insérée dans les journaux ne l'a été que sept jours après que M. Persil l'eût reçue. (Aux voix! aux voix!)

M. le président: L'ordre du jour ayant la priorité est mis aux voix.

Une grande majorité, dans laquelle on remarque MM. Persil et Barthe, se lève pour son adoption. L'ordre du jour est adopté.

M. Barthe monte immédiatement à la tribune. (profond silence.) Messieurs, dit-il, la chambre ayant passé à l'ordre du jour, le gouvernement doit avoir à cœur de montrer qu'il n'a pas été mu par une pensée de persécution... (Interruption.)

M. Mauguin: Je demande la parole pour le rappel au règlement. (Agitation.)

M. le président: La discussion relative à la demande de M. Cabet est fermée; mais un ministre a le droit de prendre la parole quand il le veut.

M. Barthe: On a parlé de persécution, je dois justifier le gouvernement par la lecture des passages incriminés... (Nouvelle interruption.)

Le ministre communique une demande en autorisation de poursuivre M. Cabet, député de la Côte-d'Or. Il donne ensuite lecture de plusieurs passages de la brochure. (Cette brochure excite souvent les murmures des centres.)

M. Voyer d'Argenson: Je demande l'impression. (Agitation.)

L'impression est ordonnée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires.

La chambre à envoyé vendredi dernier à la commission l'article relatif aux crédits demandés pour les troubles de l'Ouest, du Midi et de Paris, afin qu'elle fit le dépôt des sommes demandées pour chaque localité, et particulièrement celle de Grenoble.

M. Hector d'Aulnay, rapporteur, informe la chambre que les renseignements pris par la commission l'ont conduite à établir pour Grenoble le chiffre de 286,000 fr.; pour Lyon, 1,442,320 fr.; pour l'Ouest, à 3,667,700 fr., et pour Paris, à 217,000 fr. environ. Elle s'est convaincue, du reste, que les circonstances qui avaient nécessité le pied de rassemblement n'existaient plus dans cette ville depuis le 11 avril. (Aux extrémités, Ah! ah!)

M. Félix Réal: Après la révolution que vient de faire M. le rapporteur, je ne puis que persister dans l'amendement que j'ai présenté.

M. de Tracy déclare que le crédit relatif aux troubles de Grenoble ne lui paraît nullement justifié.

M. Odilon-Barrot: Il est d'un grand intérêt politique de bien définir ce que c'est que la solde de rassemblement.

Si ce n'est qu'une indemnité donnée aux troupes logées chez les habitants, alors il n'y a qu'un excédant des dépenses à couvrir. Mais si ces troupes sont casernées, si le calme règne, je dis que ce n'est pas une indemnité, mais une prime donnée aux soldats. Donnerons-nous une pareille faculté au ministre? lui laisserons-nous le moyen d'accorder aux officiers, aux soldats, une sorte d'encouragement politique, une gratification qui semble trop les avertir qu'ils sont en hostilité avec une partie de la population. Si c'est là ce qu'on entend par solde de rassemblement, la chambre ne peut sanctionner une telle dépense.

M. Martineau, commissaire du roi, explique à la chambre ce qu'on entend par solde de rassemblement. Ce n'est, dit-il, qu'une indemnité pour le temps durant lequel une agglomération considérable de troupes sur le même point occasionne un renchérissement dans le prix des denrées.

M. Odilon-Barrot: Cet éclaircissement fait tomber les observations que je n'avais présentées que par un sentiment de susceptibilité pour l'honneur de notre armée.

Personne aujourd'hui ne demandant la division, le crédit total de 9 millions environ, demandé à l'occasion des troubles, est mis aux voix et adopté.

M. de Broglie demande ensuite la parole. (Ecoutez! écoutez!) Il annonce que la Belgique oppose ses comptes aux comptes de la France (ah, ah!) pour la première expédition; qu'elle prétend que notre intervention a eu lieu à titre de droit et non à titre de bienfait; qu'au surplus le gouvernement ne négligera rien pour faire rentrer les frais des deux expéditions; seulement les circonstances exigent des précautions. (Rires ironiques aux extrémités.)

M. Mauguin: M. le ministre voudrait-il bien nous dire si l'on obligera la Hollande à payer les frais de l'expédition, ou si, du moins, l'on obligera les quatre autres grandes puissances à en prendre chacune leur part.

M. le ministre des affaires étrangères: Nous ne pouvons adresser une semblable demande à la Hollande avec laquelle nous ne sommes pas précisément en état de guerre. (Hilarité générale.) Notre position vis-à-vis d'elle dans ce moment-ci est difficile et demande beaucoup de ménagements. Mais lorsque les négociations seront terminées, on examinera mûrement la question de savoir si c'est la Belgique qui doit supporter les frais (et je ne dis pas qu'elle le doive), ou si c'est la Hollande, et je n'affirme rien à son préjudice. (L'hilarité redouble.)

M. Mauguin: M. le ministre a prouvé la vérité de ce que je disais dans une de ces dernières séances; c'est que les diplomates sont des hommes de cabinet, des hommes d'une nature particulière, et qui doivent figurer sous un titre particulier. Cette nature consiste à ne rien faire entendre de leur pensée. (Rumeur au centre. Rires d'adhésion à gauche.) Après l'explication que vous venez d'entendre, je vous demande si c'est la Belgique, ou bien la Hollande, ou bien la conférence qui paiera. Ce que j'ai aperçu de plus certain, c'est que nous avons dépensé; ce que j'ai aperçu de plus douteux, c'est le remboursement. (On rit.) Il faut cependant voir comment nos affaires ont été conduites.

Ici l'orateur revient sur les deux expéditions françaises en Belgique; il rappelle l'assurance qui nous avait été donnée par le discours de la couronne de voir tomber les forteresses belges élevées contre nous, et le démenti donné à cette promesse par un ministre anglais et le *Moniteur belge*; puis, faisant allusion à ces paroles de M. Thiers: « Par notre deuxième expédition nous avons percé le mystère enfoncé dans les murs d'Anvers, » il dit: Ce mystère que nous avons été percer, ce n'est que le moyen de prendre l'argent dans nos poches. (Rires et murmures.)

L'orateur termine en posant les principes suivants: Qu'il ne doit jamais y avoir dépense par le trésor sans qu'il y ait pour lui acquisition

équivalente, et ensuite que la Belgique, qui a seule bénéficié de nos deux expéditions, doit seule en supporter les frais.

M. Bignon: Lorsque le gouvernement a déclaré qu'il entraînait en Belgique de concert avec la conférence, je l'ai blâmé, mon opinion étant qu'il ne devait pas se faire le gendarme de la conférence de Londres.

L'orateur termine en disant que c'est à la Hollande seule qu'il faut réclamer le remboursement de nos avances.

M. le ministre des affaires étrangères: Le premier orateur (M. Mauguin) s'est efforcé d'établir que les frais extraordinaires devaient être à la charge de la Belgique, et le second a établi que c'était à la Hollande qu'il fallait réclamer nos avances.

M. Mauguin, au milieu du bruit: Le droit des gens veut que ce soit la Belgique qui paie; je ne dis pas que la Hollande ne doive pas payer aussi.

Nombre de voix: A demain! à demain!

Les députés quittent leurs places.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain à une heure suite de la discussion des crédits supplémentaires.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 12 mars.

A 1 heure la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

M. Laboissière demande immédiatement la parole. Messieurs, dit-il, je remercie la chambre de n'avoir pas permis hier qu'un document qui me concernait fut lu pendant mon absence; mais je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise de ce que M. Persil qui, à la cour d'assises, n'a cessé de m'honorer d'une attention particulière, n'ait pas songé à me donner avis de la discussion qui avait lieu à la chambre: j'étais à la cour d'assises, parce que M. Joly, défenseur d'un des accusés, m'avait averti que mon témoignage pouvait être invoqué en

vertu du pouvoir discrétionnaire. J'ai lieu de me plaindre que M. le procureur-général, au moment où il a quitté l'audience pour se rendre ici, ne m'ait pas prévenu que ma présence n'y était pas indispensable; je me serais empressé de venir donner à la chambre des renseignements qui auraient complété ma justification et celle de mes honorables collègues.

L'orateur dit ensuite que le principal grief que le pouvoir eût articulé contre lui est une lettre sans signature et sans adresse, dont l'auteur en terminant se déclare atteint d'une sorte de monomanie.

Les magistrats, continue l'honorable membre, ont reconnu bientôt la futilité des indices si graves qui m'accusaient: et pourquoi l'ont-ils reconnu? C'est qu'ils se sont donné la peine d'examiner les pièces du procès, ce que M. le garde-des-sceaux n'a pas fait.

Messieurs, dit en terminant M. Laboissière, je croirais abuser des momens de la chambre, si j'ajoutais un mot à ce que je viens de dire. (Approbation aux extrémités.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi portant demande des crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice de 1832.

L'examen des demandes du ministère de la guerre continue: arriéré 4,700,000 francs. La commission propose de réduire cette somme à 4,319,858 fr. 74 c. La somme retranchée est présentée par le gouvernement comme devant être payée à des colonels français de l'ex-garde espagnole. La commission a pensé, comme le comité de révision, que les titres produits n'étaient obligatoires que pour le gouvernement espagnol auquel les fournitures avaient été faites.

M. le général Leydet appuie la réduction.

M. Jaubert est d'un avis contraire.

M. Martineau, commissaire du roi, ne pense pas que la chambre puisse refuser de payer un matériel dont l'état a profité.

M. Teste: La sanction d'une pareille créance ouvrirait la porte à des réclamations de même nature qui ne s'élèveraient pas à moins de 40 millions. Sans doute la quotité de la somme serait d'une faible considération, si la créance était fondée; mais l'examen approfondi de l'affaire dissipe toute incertitude: il est évident que la créance est purement espagnole. D'ailleurs, le comité de révision a prononcé, et la décision a été confirmée par le conseil-d'état; c'est un procès terminé.

Que deviendrait la comptabilité française, si un vote de la chambre sanctionnait un pareil crédit? Ne serait-ce pas jeter les clefs du trésor dans la rue?

M. le ministre de la guerre: Les incidens de cette affaire ont eu lieu en 1828. Tout était consommé lorsque je suis entré au ministère; une ordonnance de 1831 entr'autres avait reconnu la créance. Ce que j'ai fait, je n'ai pu me dispenser de le faire. Si la chambre rejetait le crédit, la responsabilité du refus ne pourrait en retomber sur moi. Je me bornerai à faire remarquer que le matériel dont l'état a hérité est d'une valeur beaucoup plus élevée que la somme demandée.

M. Félix Réal soutient qu'avant la révolution de juillet il n'y avait de consommé que les arrêts qui avaient rejeté la créance. Quant à la responsabilité que M. le ministre décline, la chambre n'a point à examiner cette question; elle ne doit s'occuper que du crédit, l'accorder s'il est justifié, le refuser sur des raisons inadmissibles. L'orateur appuie la réduction.

M. Bavoux monte à la tribune. (Aux voix! La clôture!) Je demande la parole contre la clôture.

L'orateur dit quelques mots au milieu d'un bruit toujours croissant. M. Mercier (de l'Orme), de sa place: Je demande à présenter à la chambre un document authentique. (Non! non! aux centres.)

M. Mercier parle de sa place et M. Bavoux à la tribune: la voix des deux orateurs se mêle aux cris redoublés des centres, aux rires et aux murmures des extrémités.

M. le garde-des-sceaux est lui-même interrompu dans les explications qu'il donne sur l'origine de la créance. L'ordonnance qui a été exécutée par M. Soult a été contresignée par M. Laffitte lorsque celui-ci était ministre des finances.

M. Mercier cite un document duquel il résulte que les sommes payées pour créances de cette nature ont été soldées à une époque où il était facile de consulter les chambres; une de ces créances a même été payée depuis que les intentions de la commission sont connues. Est-il possible, ajoute M. Mercier, de montrer plus de mépris pour les droits des chambres? C'est le cas où jamais de faire un exemple, de rejeter le crédit.

M. Soult, de sa place: J'ai dit que tout était consommé quant à la juridiction.

LIBRAIRIE.

NOUVEAU PRÉCIS

DES

MALADIES DES ENFANS,

FONDÉ SUR LA DOCTRINE PHYSIOLOGIQUE.

PAR M. CLARION, J. D. M.

Un volume in-8° de 200 pages, Lyon.—Prix: 3 f. 50 c.

Il se trouve chez les principaux Libraires, chez M. Perret, imprimeur-éditeur, et chez l'auteur, place de l'Herberie, n° 4, au 2°.

Nous avons examiné avec attention ce Nouveau Précis des Maladies des Enfants; nous avons remarqué que l'auteur-médecin a développé d'une manière nette et concise: 1° tous les soins que réclament les enfans soit par rapport au lavage, la lactation et le choix de la nourrice, soit dans l'histoire et le traitement de toutes les maladies qui peuvent affecter les enfans.

Nous espérons que toutes les mères jalouses de la santé de leurs enfans, se feront un devoir de faire l'acquisition de ce livre, et qu'elles le consulteront toujours avec fruit dans toutes les maladies de l'enfance. Les mères pourront avec ce livre traiter elles-mêmes la plupart des maladies sans avoir besoin de réclamer le secours du médecin.

Nous nous permettrons d'engager M. CLARION, dans l'intérêt de ses concitoyens, à accélérer la publication de l'Art de conserver la Santé ou de prolonger la Vie humaine, auquel nous savons qu'il travaille depuis long-temps. Il peut se persuader que l'humanité lui sera reconnaissante de ses veilles et de ses efforts.

(1385 G)

ANNONCES DIVERSES.

(1266 12) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.

S'adresser à M^e Farine, notaire à Lyon; à Fontaine, au propriétaire ou à M^e Missol, notaire.

(1355 3) A vendre ou à amodier. — Les objets ci-après détaillés:

Une maison qui peut être utilisée pour brasserie de bière; elle se compose au rez-de-chaussée d'un magasin sur la rue publique de la ville de Nantua, avec une cuisine y attachée, sur le derrière un bâtiment assez vaste pour y établir une brasserie; à la suite une superbe cave voûtée, au-dessus de cette cave un établissement propre à un germoir et séchoir, au-dessus du magasin une belle pièce avec cabinets au premier et au deuxième étage; enfin des beaux greniers au-dessus.

Il sera donné toutes facilités aux acquéreurs ou locataires pour traiter.

S'adresser au sieur Senu, propriétaire, qui l'occupe actuellement.

(1383) A céder par suite de décès du titulaire. — Un office de notaire à la résidence de Belley, chef-lieu d'arrondissement, département de l'Ain. S'adresser à M^e Gouvet, notaire audit Belley.

(1384) A vendre. — Belle calèche parfaitement bien établie, légère pour un cheval.

S'adresser chez M. Monin, commissionnaire, rue Champier.

(1340 4) A vendre. — Fonds d'hôtel garni, rue Du-bois, n° 18, au 1°.

(1373 2) A vendre. — Une bonne voiture suspendue à quatre places et harnais.

S'adresser à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

(1299 6) Une dame désire se placer auprès d'une dame ou d'un monsieur comme dame de compagnie, ou dans une maison qui aurait besoin d'une personne de confiance.

Pour les renseignemens, s'adresser au bureau du Précurseur.

CLARIFICATION

DES

VINS.

La gélatine de M. LAINÉ, de Paris, brevetée, dont l'emploi est aujourd'hui général pour la clarification complète des vins rouges et blancs, continue de se vendre à Lyon, chez MM. V. Biétrix, Sionest et Comp^e, rue Neuve, n° 12.

DÉPURATIF DU SANG.

(1404 11) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la botte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

CONSULTATIONS MÉDICALES

LES 22 ET 23 MARS,

A l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon, par M. GIRAudeau de St-Gervais, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Richer, n. 6 bis.

Nous venons d'apprendre que ce docteur doit rester deux jours dans notre ville, et nous croyons rendre service à l'humanité en insérant dans notre feuille la notice suivante que nous empruntons au Journal des Débats du 13 février, et au Constitutionnel du 29 janvier:

Traitement VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR RADICALEMENT

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES, SANS MERCURE.

Par M. GIRAudeau de St-Gervais, docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Le traitement végétal dépuratif prescrit par M.

GIRAudeau, est prompt et facile à suivre, même en voyageant. Il détruit et neutralise le principe de ces maladies sans les répercuter, et ne doit pas être confondu avec certains palliatifs offerts à la crédulité du public par des gens étrangers aux sciences médicales, d'autant plus que le docteur dirige lui-même tous les malades, et modifie sa méthode suivant l'âge, le sexe et le tempérament de chaque individu. Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulemens rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissemens, obstructions, douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, etc. Ce traitement, doux et facile, remédie aux accidens mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

Attestation d'un Docteur de Montpellier.

Depuis deux ans que je suis en relation avec M. Giraudeau comme médecin et pharmacien, je me suis assuré des succès auprès des personnes qui ont fait usage du traitement indiqué par ce médecin, il a constamment guéri les MALADIES SECRÈTES, tant aiguës que chroniques, sous quelques formes qu'elles se soient présentées. Des guérisons aussi nombreuses et aussi constatées, m'ont engagé à adopter ce traitement dans ma pratique médicale, et je dois à la vérité de déclarer que je n'ai pas eu à me plaindre d'un seul insuccès.

Signé BORIES, doct.-médecin et pharmac.

Montpellier, le 13 juin 1829.

Les personnes qui désireront que le docteur Giraudeau de St-Gervais les visite à domicile, devront lui écrire à l'hôtel de Milan, place des Terreaux, à Lyon. (1354 4)

SERVICE GÉNÉRAL

Des Omnibus.

A dater du 15 mars prochain, il partira toutes les heures du bureau des Omnibus, place des Terreaux, une voiture pour OULLINS, passant par la rue Puits-Gaillot, les quais du Rhône, la chaussée Per-rache, etc.

Le service des Omnibus par la ligne du Rhône a été repris depuis le 24 février. (1320 7 G)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 28)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 28)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 15 mars.

Le Chevreuil, vaud. — Le Merchand de Peau de Lapius, vaud. — La Demoiselle à Marier, vaud.

BOURSE DE LYON. — 14 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 101 f 50
— fin courant... 102 f
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 77 f 50
— fin courant... 77 f 65/60

BOURSE DE PARIS. — 12 mars 1833.

	1 ^{er} C ^{ts} .	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	101 80	101 90	101 80	101 90
— fin courant.	102 10	102 25	102	102 20
EMP. 1831 au compt.	101 80			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	93			
— fin courant.				
3 p. 0/0 au compt.	78 50	78 60	78 50	78 60
— fin courant.	73 70	78 80	78 65	78 80
ACTIONS DE LA BANQ.	1770			
R. DE NAPLES au c.	90 50	90 60	90 45	90 60
— fin courant.	90 75	91	90 75	91
CORTÈS.	14			
ESPAG. Emp. royal.	88			
— fin courant.				
— Rente perp.	69 1/2			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX ..				
C ^{tes} HYPOTHÉCAIRE.	580			
EMPRUNT D'HAÏTI ..	215			
EMPRUNT ROMAIN ..	87 1/2			
EMPRUNT BELGE ..	90 3/4			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 82 à 82 50
Courant du mois, 82 50
Mars en juin, 82
6 premiers mois 1835, 83
6 derniers mois, 83
Lille, ..
Voiture, ..
3/8 disp. Montpellier, 200
Courant du mois et avril, 200
Mai en août, 205
4 derniers, 201 50
Les sucres bruts sont rares, et les prix paraissent mieux tenus.
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.
Les Cafés ne varient pas.
Les savons valent 120 f.; escompte, 14 p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.